



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°23/2024

INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT – IMPASSE DE L'ÉPERON

Le Maire de la Commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

Vu l'article L 2212-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.25, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant que pour permettre l'utilisation et l'entretien de l'installation hydraulique de la vanne dite de « l'Éperon », il convient d'en laisser libre l'accès. En conséquence, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules impasse de l'Éperon,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit à titre permanent en face du n°8 et à l'angle du n°10 de l'impasse de l'Éperon le long du portillon d'accès à la vanne de régulation du bras forcé de la Vaucouleurs.

ARTICLE 2 : Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par la réglementation. Elles seront signalées à l'attention des usagers par l'implantation d'un panneau règlementaire de type B6a1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi. La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 2 octobre 2024

Le Maire,
Serge ANCELOT

